



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU GRAND ARMAGNAC

Conseil d'Administration du mercredi 28 janvier 2026

Ordre du jour :

Administration Générale

- 1- Approbation du compte rendu du conseil d'administration 15 janvier 2026
- 2- Convention de collaboration et d'organisation des soins infirmiers sur le territoire

Finances

- 3- Budget annexe SAAD 2026
- 4- Budget annexe SSIAD 2026
- 5- Budget principal CIAS 2026

Administration Générale

1-Approbation du CR du Conseil d'Administration du 15 janvier 2026 (Cf. le CR annexé)

Monsieur le Président soumet aux membres de l'assemblée qui étaient présents lors de la précédente réunion, pour approbation, le compte-rendu du Conseil d'Administration du 15 janvier dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2- Convention de collaboration et d'organisation des soins infirmiers sur le territoire

Monsieur le Président rappelle au conseil que sur prescription médicale, le service SSIAD GA réalise des prestations de soins infirmiers auprès :

- De personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades ;
- De personnes présentant un handicap ;
- De personnes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L. 312-1 ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale.

Pour assurer ces prestations de soins, le service SSIAD GA peut avoir recours, le cas échéant, à des infirmiers diplômés d'Etat exerçant à titre libéral qui souhaitent leur apporter leur concours.

Afin de permettre un tel recours, il convient de définir, par voie de conventionnement, les conditions dans lesquelles le SSIAD du CIAS GA et les cabinets infirmiers peuvent être amenés à collaborer.

Aussi, Monsieur le président invite le conseil, après avoir pris connaissance du projet de convention de collaboration et d'organisation des soins infirmiers sur le territoire, à :

- Valider les termes de ladite convention
- L'autoriser, le cas échéant, à signer cette convention.

A l'unanimité, l'Assemblée délibérante valide la convention et autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ladite convention.

Finances

2- Budget annexe SAAD 2026

Après avoir rappelé la tenue du débat sur les orientations générales des budgets 2026, le 15 janvier dernier,

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de budget annexe SAAD 2026, lequel tient compte des éléments présentés dans le rapport d'orientation budgétaire et développés à l'occasion du débat sur ces orientations.

Monsieur le Président précise que ce projet de budget ne tient pas compte des résultats budgétaires et comptables de l'exercice précédent.

Investissement :

Dépenses : 4 720,08 euros

Recettes : 4 720,08 euros

Fonctionnement :

Dépenses : 2 205 000,00 euros

Recettes : 2 205 000,00 euros

Monsieur le Président invite le conseil à adopter le projet de budget primitif SAAD 2026 tel que présenté.

Le budget primitif SAAD 2026 est adopté à l'unanimité des membres

3- Budget annexe SSIAD 2026

Après avoir rappelé la tenue du débat sur les orientations générales des budgets 2026, le 15 janvier dernier,

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de budget annexe SSIAD 2026, lequel tient compte des éléments présentés dans le rapport d'orientation budgétaire et développés à l'occasion du débat sur ces orientations.

Monsieur le Président précise que ce projet de budget ne tient pas compte des résultats budgétaires et comptables de l'exercice précédent.

Investissement :

Dépenses : 0,00 euros

Recettes : 0,00 euros

Fonctionnement :

Dépenses : 650 508,00 euros

Recettes : 650 508,00 euros

Monsieur le Président invite le conseil à adopter le projet de budget primitif SSIAD 2026 tel que présenté.

Le budget primitif SSIAD 2026 est adopté à l'unanimité des membres

4- Budget principal CIAS 2026

Après avoir rappelé la tenue du débat sur les orientations générales des budgets 2021, le 15 janvier dernier,

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de budget principal CIAS 2026, lequel tient compte des éléments présentés dans le rapport d'orientation budgétaire et développés à l'occasion du débat sur ces orientations.

Monsieur le Président précise que ce projet de budget ne tient pas compte des résultats budgétaires et comptables de l'exercice précédent.

Investissement :

Dépenses : 3 790,54 euros

Recettes : 3 790,54 euros

Fonctionnement :

Dépenses : 567 000,00 euros

Recettes : 567 000,00 euros

Monsieur le Président invite le conseil :

- A adopter le projet de budget primitif CIAS 2026 tel que présenté,
- A approuver la règle de fongibilité des crédits à l'intérieur de chacune des sections du budget en procédant à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- A approuver cette règle dans la limite de 2,00 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Le budget primitif CIAS 2026 est adopté et l'assemblée approuve les règles de fongibilité présentées à l'unanimité des membres.

La secrétaire de séance
Marie-Claude MAURAS